

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

**BM2023/12/05/09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT "CENTRES-VILLES VIVANTS" ÉDITION 2 - FIMACS**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « *la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres* » et l'article 5 « *le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la Métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement* »,

Vu la délibération CM2021/07/09/19 relative au lancement de la 2^{ème} édition du programme d'accompagnement et de suivi stratégique, technique et financier « Centres-villes vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

Vu la délibération CM2021/07/09/19 adoptant le règlement du Fond d'Intervention Métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération CM2021/07/09/18 relative au contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants »,

Vu la délibération BM2022/12/05/10 portant attribution de subventions au titre du FIMACS,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

Considérant que le bureau a adopté à l'unanimité les montants attribués aux six communes et à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui sont entrées dans le programme d'accompagnement « Centres-villes vivants »,

Considérant que le comité d'engagement FIMACS a émis un avis favorable,

Considérant que, dans le cadre de la délibération BM2022/12/05/10 susvisée, le Bureau de la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 500 000€ à la commune de Gentilly,

Considérant que la commune de Gentilly a fait savoir à la métropole du Grand Paris que sa demande de subvention est devenue sans objet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes, selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 5 décembre 2023</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
EPT Grand Orly Seine Bièvre	Rénovation de la place de marché	500 000€	500 000€	0€
Le Pré-Saint-Gervais	Rénovation de devantures commerciales, requalification du marché (étude et rénovation du stand buvette), évènementiel, marketing	370 500€	245 000€	125 500€

	territorial, ludothèque, acquisition de locaux stratégiques (murs et fonds)			
Les Lilas	Acquisition de baux commerciaux ou de fonds de commerces	100 000€	100 000€	0€
Ormesson-sur- Marne	Acquisition d'un bail commercial, Franchise de loyer pour une boutique à l'essai	21 850€	7 500€	14 350€
Rueil- Malmaison	Création d'une halle alimentaire (gros œuvre), communication, participation à des salons professionnels, rénovation d'un espace artisanal, développement du guichet numérique commerces, évènementiel	500 000€	484 100€	15 900€
Villeneuve-la- Garenne	Création d'une halle alimentaire (gros œuvre)	500 000€	500 000€	0€
Villeneuve- Saint-Georges	Acquisition de baux commerciaux, évènementiel	337 750€	197 625€	140 125€
Total		2 330 100€	2 034 225€	295 875€

ADOPTÉ les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes susmentionnées et la métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnées.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2023 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ABROGE la délibération BM2022/12/05/10 en tant qu'elle a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 000€ (cinq cent mille euros) à la commune de Gentilly.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.